

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 2580**

présenté par

Mme Sage, Mme Chapelier, M. Christophe, M. El Guerrab, M. Lamirault, M. Ledoux,
Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Huppé et Mme Kuric

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

À compter du 1^{er} janvier 2025, l'État, ses services et établissements publics, privilégient les solutions de réemploi des emballages lors de leurs achats publics.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour but de renforcer les solutions de réemploi et réutilisation des emballages des services de l'État dans leurs achats publics. En effet, si la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire avait déjà mis un pied à l'étrier en prévoyant qu'au moins 2 % des éco-contribution perçues par l'éco-organisme en charge des emballages soient consacrées au développement de solutions de réemploi et réutilisation des emballages, ces financements pourraient être complétés par une commande publique exemplaire privilégiant les dispositifs de réemploi des emballages et orientant ainsi les investissements des acteurs. C'est le sens du présent amendement qui vise à faire en sorte que les services de l'État soient exemplaires en la matière.